

## La musique autre part et autrement - 1/2

Assez des problèmes de copyright ? Marre d'être traité de pirate ? Et si on passait à autre chose ?

Nous entendons de plus en plus parler de campagnes "anti-piratage" visant à protéger les artistes contre, entre autre, le "téléchargement sauvage" de musique. En effet, en France, toute oeuvre de création est protégée par le droit d'auteur qui correspond au Copyright anglo-saxon si bien que l'oeuvre appartient à son auteur et qu'il est interdit de l'exploiter à toute fins que ce dernier n'a pas autorisé. Ainsi, il est illégal de télécharger le dernier Brithney Spiers sur un réseau peer 2 peer. Le téléchargement de musique n'est pour autant pas interdit en lui même, alors si on allait chercher notre musique ailleurs ?

À l'opposé du copyright : le [copyleft](#)

Le droit d'auteur n'interdit pas de télécharger la musique, il interdit de se procurer une oeuvre sans l'accord de son auteur. Mais qu'est-ce qui interdit à l'auteur d'autoriser le téléchargement ? Rien ! Et c'est justement parceque rien ne les en empêche que certains artiste le font et mettent à notre disposition leur musique en téléchargement légal. Légal et même gratuit ! C'est le cas par exemple de [sam](#), [Both](#), [Lonah](#) ou encore [Inna Crisis](#).

Ces artistes ont mis leur musique sous une licence qui autorise leur téléchargement et leur diffusion et fixe les conditions sous lesquelles cette diffusion est autorisée. Both par exemple nous autorise à se procurer son album "En attendant d'aller sur Mars" et de le redistribuer et même de le modifier à condition que son nom soit cité, qu'il n'en soit pas fait d'utilisation commerciale sans son accord et que la distribution de son oeuvre et de ses dérivés se fasse toujours selon ces mêmes conditions.

Mais c'est quoi cette licence ?

En fait, il ne s'agit pas d'une mais de plusieurs licences telles que les licences [créative commons](#) ou la licence [art libre](#). Issues du monde du logiciel, elles offrent un cadre légal à la reproduction de toute création soumise au régime du droit d'auteur en s'appuyant justement sur ce droit de l'auteur à disposer de son oeuvre.

Mais pourquoi distribuer son oeuvre gratuitement ? Parceque c'est mauvais ?

Non, contrairement à ce que certains pensent, gratuit ne veut pas dire nul. La qualité des oeuvres sous licence libre est variable bien sur, c'est le cas pour toutes les créations, mais certains artistes proposent une musique de qualité professionnelle, certains sont justement des professionnels.

Les artistes qui offrent ainsi leur musique considèrent qu'elle doit être à la disposition des auditeurs. Ainsi, quelqu'un qui apprécie cette musique peut faire un don, acheter le CD s'il le souhaite et qu'il est en vente ou aller au concert de l'artiste.

Et je la trouve où cette musique ?

Sur les sites des artistes en premier lieu. Mais il est difficile de trouver ces sites si on ne connaît pas les artistes. C'est pourquoi il existe de nombreux portails qui réunissent ces artistes. En voici quelques-uns :

- [Jamendo](#)
- [Musique libre. Org](#)
- [Magnatune](#)

## La musique autre part et autrement - 2/2

- [Opsound](#)

Certains blog permettent également de découvrir ces artistes. C'est le cas, par exemple de celui de [bee human](#)

Alors, si vous voulez découvrir de nouveaux artistes et vous sortir un peu des soucis du copyright, regardez un peu de ce côté.